



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2023

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE,  
PERROCHON, RIO,  
MMES BOURION, CONNETABLE, PUYGUIRAUD, VIEILLY, WETZ

Absents excusés : MM. BAUDOUI, MICHEL  
Mmes EL AMRI et AB DER HALDEN

Absents : M. VERENNEMAN et Mme VASSEUR

Pouvoir : Mme EL AMRI à Mme VIEILLY  
Mme AB DER HALDEN à Mme BOURION

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Mme CONNETABLE est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h37, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

**DECISION :**

**DECONSIGNATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION**

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Expropriation,

**Vu** la délibération n°14/2020 en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à son maire notamment afin d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté n°07/2022 du 27 juillet 2022 décidant d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains cadastrés section S14 (375 m<sup>2</sup>) et S278 (108 m<sup>2</sup>) et S273 (23 m<sup>2</sup>), pour constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'aménagement de places de stationnement, proches du groupe scolaire de la commune.

**Vu** l'arrêté n°09/2022 du 21 octobre 2022 décidant de procéder à la consignation auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations de l'indemnité d'expropriation s'élevant à 17 850€.

**Vu** la délibération n°2023/19 du 21 septembre 2023 par laquelle la commune a fait l'acquisition à l'amiable de ces parcelles qui sont nouvellement cadastrées S730 (395m<sup>2</sup>) et S 733 (111 m<sup>2</sup>),

**Vu** la demande de désistement déposée par la commune le 10 novembre 2022 devant le juge de l'expropriation du Tribunal de Judiciaire de Versailles

**CONSIDERANT** le récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations n°102210000058915 du 23/12/2022 d'un montant de 17 850€.

**CONSIDERANT** que la magistrate a donné acte du désistement de la commune sur le siège et rendra une ordonnance prochainement en ce sens,

**CONSIDERANT** que la commune de La Queue Lez Yvelines a versé directement le prix de la vente au notaire et que le bien est libre de toute charge et opposition,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a plus nécessité de paiement,

## **DECIDE**

de procéder à la déconsignation de la totalité de l'indemnité d'expropriation d'un montant de 17 850€ versé à la Caisse des Dépôts et consignations, récépissé n°102210000058915 imputé au compte 275 au bénéfice de la Commune de La Queue Lez Yvelines.

### **DELIBERATION :**

#### **N°2023/27 : Décision modificative n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des crédits portés à certains articles sont insuffisants dans la section dépenses d'investissement,

Le Maire propose de modifier le budget en section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de virer les crédits comme définis ci-dessous :

Dépenses d'investissement

2031 : + 2 000 €

165 : + 650 €

Dépenses d'investissement

020 : - 2 650 €

**Précise** que les dépenses et recettes seront imputées sur le budget général 2023 de la commune.

#### **N°2023/28 : Ouverture par anticipation des crédits en investissement pour le budget 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2024 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **AUTORISE**

Le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériel, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2023	Crédits ouverts en 2024 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	31 600,00 €	7 900,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 041 320,03€	260 330,01€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	967 292,98 €	241 823,25€

#### **N°2023/29 : Tarifs du foyer de loisirs de La Bonnette pour les particuliers - Année 2024**

*A. CONNETABLE indique que la Commission des finances propose une revalorisation des tarifs de 4,2%, sachant que la moyenne de l'inflation pour l'année 2023 est de 5% à ce jour.*

*Il est à noter que l'impact de l'augmentation des coûts des fluides sera totale sur 2024, du fait du décalage de la réception des factures (semestrielle).*

*Un travail a également été réalisé sur les cautions qui seront dorénavant différentes en fonction de la superficie des salles.*

*A. MARCHANDISE se demande si la municipalité a la possibilité de diminuer les tarifs. Le maire répond qu'effectivement il est possible de diminuer les tarifs. Ceux-ci étant proposés en tenant compte*

*des charges de fonctionnement supportés par la commune (salaire de la gardienne, maintenance, fluides...). Si ceux-ci venaient à baisser, une proposition à la baisse serait possible. Le but n'est pas de capitaliser sur cet espace.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/33 du 08 décembre 2022 fixant les tarifs d'utilisation des salles du foyer de La Bonnette pour les particuliers pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du foyer de La Bonnette pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de location des salles du Foyer de La Bonnette, comme suit :

<b>LOCATION FOYER (/jour en euros)</b>	2023	<b>Tarifs 2024</b>	<b>Caution</b>
Salle Rossignol (grande salle avec bar)	1 169 €	<b>1 220 €</b>	<b>2 500€</b>
Salle Bergeronnette (salle n°2)	634 €	<b>660 €</b>	<b>1 800€</b>
Cuisine	250 €	<b>260 €</b>	<b>1 000€</b>
Salle Rouge-gorge (salle n°1)	354 €	<b>370 €</b>	<b>1 000€</b>
Salle Mésange (salle du 1er étage)	184 €	<b>190 €</b>	<b>1 000€</b>
Salle Moineaux (salle de sports)	262 €	<b>270 €</b>	<b>1 000€</b>
Location de vaisselle par tranche de 20 personnes	45 €	<b>45 €</b>	/
Occupation de l'espace extérieur (en € par mètre linéaire)	8€/ml	8€/ml	/

Les tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

Tarif horaire (4h maximum)	Coût en €/h
Salle Rossignol	70 €
Salle Bergeronnette	25 €
Salle Rouge Gorge	20 €
Salle Mésange	15 €
Salle Moineaux	20 €

Dit que pour les résidents de la commune, une remise de 50% s'applique sur le montant voté,

Dit que pour les associations ou les sections d'associations non-utilisatrices du foyer de loisirs à l'année, on applique :

- le tarif horaire dans la limite de 4h (entre 9h et 18h),
- au-delà de 4h, une remise de 50 % sur le montant de la salle,
- une gratuité pour une assemblée générale par an,
- une gratuité pour les comités directeurs et selon les disponibilités des salles,

Dit que les syndicats de copropriété et les banques de la commune paieront 70€ quelle que soit la salle demandée.

Si un locataire fait installer un food truck devant le foyer de La Bonnette, il devra s'acquitter d'un montant de 46€ pour moins de 5h et de 82€ pour plus de 5h de présence.

## N°2023/30 : Tarifs communaux – année 2024

*La commission des finances propose d'appliquer le même principe de revalorisation des tarifs, soit une augmentation de 4,2%.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/34 du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs municipaux pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs communaux suivants :

- les concessions du cimetière, le columbarium et les vacations funéraires
- les occupations du domaine public

### PROPOSITION DE TARIFS POUR LE CIMETIERE DE LA VILLE ANNEE 2024 (applicable au 1er janvier)

CONCESSIONS	2023	2024
<u>EMPLACEMENTS TRADITIONNELS</u>		
15 ans adulte (2 m <sup>2</sup> )	288 €	300 €
30 ans adulte (2 m <sup>2</sup> )	577 €	601 €
50 ans adulte (2m2)	958 €	998 €
Demi-tarif sur les emplacements enfants (1 m <sup>2</sup> ) sur 15, 30 et 50 ans		
<u>CAVURNES</u>		
15 ans	288 €	300 €
30 ans	577 €	601 €
<u>COLOMBARIUM</u>		
5 ans	415 €	432 €
15 ans	810 €	844 €
Taxe d'ouverture de porte	140 €	146 €

Il est proposé de conserver les anciens tarifs sur la location du caveau provisoire

Caveau provisoire	15€/J pd 1 mois	15€/J pd 1 mois
	90€/mois au-delà	90€/mois au-delà

### PROPOSITION DE TARIFS DES DROITS DE PLACE TARIF JOURNALIER 2024 (applicable au 1er janvier)

		2023	2024
Véhicule -3t5	moins de 5 heures	44 €	<b>46 €</b>
véhicule 3t5		89 €	<b>93 €</b>
véhicule -3t5	plus de 5 heures	79 €	<b>82 €</b>
véhicule 3t5		133 €	<b>139 €</b>
Baraques foraines		84 €	<b>88 €</b>
Manège		161 €	<b>168 €</b>
Métiers importants	Gros manèges	376 €	<b>392 €</b>
Caution pour prise électrique de 16 ampères (de couleur bleue)		167 €	<b>184 €</b>

Prix des terrasses pour les commerçants	Garage Peugeot - Caféchocolaté - Le Villageois	21 €	<b>21 €</b>	
exposants du vide-grenier (en ml) - avec 2ml minimum et autre occupation du domaine public		8 €	<b>8 €</b>	

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

<b>Bennes et véhicules de chantier</b>	Forfait journalier (2 places de stationnement) /benne/ 15 premiers jours	18 €	<b>19 €</b>	
	Forfait journalier (2 places de stationnement) /benne/ au-delà des 15 premiers jours	22 €	<b>23 €</b>	
<b>Échafaudage ou barrières de chantier</b>	Par mètre linéaire/jour pour les 15 premiers jours	2€/ml/j Forfait minimum de 18€	2€/ml/j Forfait minimum de 20€	
	Par mètre linéaire/jour au-delà des 15 premiers jours jusqu'à un mois	5€/ml/j Forfait minimum de 18€	5€/ml/j Forfait minimum de 20€	
	Par mètre linéaire/jour au-delà d'un mois	10€/ml/j Forfait minimum de 18€	10€/ml/j Forfait minimum de 20€	
<b>Place de stationnement pour déménagement ou emménagement</b>	En zone UA - centre-ville Rue nationale - Ecole et rue C Lazard	21€ / place/ jour	22€ / place/ jour	
	En zone Urbaine hors centre - ville	17€ / place/ jour	18€ / place/ jour	

## N°2023/31 : Convention concernant l'utilisation de la salle Jeanne d'Arc entre la commune et l'APEP pour l'année 2024

Cette convention est passée tous les ans pour permettre aux élèves de l'école élémentaire l'accès à une salle de sport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la commune d'avoir une salle supplémentaire,

Vu la demande formulée par la commune auprès de l'APEP (Association Paroissiale et d'Education Populaire) pour occuper la salle Jeanne d'Arc sur le temps scolaire pour l'éducation sportive pendant les périodes scolaires, le 11 novembre et autres jours de manifestations de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention établie entre la commune et l'APEP concernant l'utilisation de la salle Jeanne d'Arc pour les mardis et vendredis du temps scolaire, pour le 11 novembre et pour des jours de manifestations de la commune selon la disponibilité de la salle.

Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation de la salle est fixé pour l'année 2024 à 2 000€ et le montant de la prestation ménage à 1 300€, soit un montant total de 3 300€ payable en 12 versements mensuels à l'association, soit 275€/mois.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

#### N°2023/32 : Tarifs et redevances applicables pour l'exploitation du marché

A. CONNETABLE précise que cette revalorisation des tarifs permet, chaque année, au délégataire d'équilibrer son budget au regard de l'équilibre financier défini lors de la mise en place de la délégation de service public (DSP). Si la commune fait un choix différent, par exemple de ne pas revaloriser ou de le faire partiellement, ce sera à elle de compenser la perte auprès du délégataire en lui versant en indemnités la différence de montant non perçu.

J-M. ALLIRAND demande combien de mètres linéaires sont disponibles sur la place du marché. Le Maire précise qu'il y a 120 mètres linéaires disponibles.

Il précise aussi que l'impact de la revalorisation des tarifs pour un commerçant régulier représente environ 2€/samedi sur une base d'occupation de 10 mètres linéaires.

A. MARCHANDISE se demande quelles sont les conséquences si la commune fait le choix d'augmenter plus que la revalorisation proposée par le délégataire. Le Maire informe que, dans ce cas, la commune percevrait un pourcentage du bénéfice réalisé par le délégataire.

A. CONNETABLE précise que le groupe Géraud verse à la commune une redevance d'occupation du domaine public de plus de 2 000€ (réévaluée chaque année) et une participation pour la collecte des déchets (4 500€ pour un coût de 7 000€ pour la commune).

Le traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public a été signé le 26 octobre 2020 avec la société « Les Fils de Madame GERAUD » 27 bd de la République 93891 LIVRY GARGAN.

Le courriel en date du 21 novembre 2023 de la société « Les Fils de Madame GERAUD », concessionnaire du marché, concerne la réactualisation tarifaire.

La fédération nationale des syndicats des commerçants des Marchés de France a été consultée par courrier du 29 novembre 2023 comme prévu au règlement des marchés communaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition des fils Géraud portant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une revalorisation de 5,27% (3.38% l'an passé 3.10% en 2022), d'accepter les tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 fixés comme suit :

#### Droits de place :

Commerçants abonnés, le mètre linéaire : 3,97 € HT

Commerçants non abonnés, supplément par ml : 0,65 € HT

#### Règlement par chèque :

Montant minimal des règlements : 202,81 € HT

#### Redevance d'animation et de publicité :

Par séance et par commerçant : 2,48 € HT

#### N°2023/33 : Avis concernant l'ouverture des magasins sur 12 dimanches travaillés pour les commerces de détail

Le Maire peut, par arrêté pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, établir la liste des dimanches où les magasins de la ville peuvent rester ouverts.

Par la loi n°205-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le nombre maximum d'ouverture du dimanche est passé de 5 à 12.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'ouverture des magasins de la commune sur 12 dimanches.

Vu le CGCT, notamment l'article L 3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n°205-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le courrier envoyé à la CCCY le 12 octobre dernier pour avis, sur l'ouverture dominicale des commerces pour la commune de La Queue lez Yvelines.

Vu l'avis rendu par la CCCY lors de son conseil communautaire du 13 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour et 1 voix contre, de donner un avis favorable concernant l'ouverture des commerces de détail de la commune sur 12 dimanches travaillés.

#### N°2023/34 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

*Le Maire rappelle que la loi 3DS est une loi française du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Elle vise à donner des marges de manœuvre aux élus locaux en matière de compétences, de logement, de transports, de déconcentration et de simplification de l'action publique locale. Il rappelle que le rôle du référent est de permettre d'accompagner principalement les élus dans la prévention du risque de conflit d'intérêt.*

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.1111-1-1,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la candidature de Madame Chantal DESCOURS-GATIN sur proposition de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles,

Le conseil municipal se prononce par 14 voix pour et 1 abstention sur les articles suivants :

#### Article n°1 :

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un référent déontologue pour les élus de la commune de La Queue Lez Yvelines dans les conditions prévues par le décret du 06 décembre 2022.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Chantal DESCOURS-GATIN.

#### Article n°2 :

Les missions du référent déontologue sont les suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il est, à la demande de l'élu qui le sait, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune de La Queue Lez Yvelines.

#### Article n°3 :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 226-14 du code pénal, pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

#### Article n°4 :

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonction de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### Article n°5 :

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera à volonté d'un bureau dans les locaux communaux.

En cas de déplacement, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, sur production de justificatifs.

Le référent déontologue sera indemnisé à hauteur de 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu l'ayant saisi, ainsi que de la date de saisine.

**Article n°6 :**

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail, soit par courrier adressé au maire dans une lettre cachetée à l'intention du référent déontologue, sur laquelle figure la mention « à transmettre – pli confidentiel ».

L'adresse de Madame Chantal DESCOURS-GATIN sera indiquée à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail personnel à l'issue du vote de la présente délibération.

**Article n°7 :**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat municipal.

**N°2023/35 : Autorisation au maire à signer les conventions avec le CIG portant sur les missions du service de médecine du travail**

La Commune doit passer une convention avec le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour que cette dernière puisse assurer le service de la médecine du travail pour les agents de la collectivité. Cela permettra d'assurer la surveillance médicale du personnel de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer auprès du CIG la convention portant sur les missions du service de médecine du travail.

**N°2023/36 : Nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines**

Depuis avril 2012, la gestion de la crèche « Cœurs d'enfants », désignée d'intérêt communautaire, a été transférée à l'intercommunalité.

Les maires de Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château ont adressé un courrier au Président de Cœur d'Yvelines, en date du 3 juillet 2023, confirmant leur volonté de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un SIVU « Cœur d'enfants » pour reprendre la gestion de la structure, acquérir et gérer les biens immobiliers et fonciers.

Après accord du préfet, une délibération, approuvant le principe de la création du syndicat intercommunal à vocation unique réunissant ces 3 communes ainsi que les statuts, a été prise par les communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric. Jouars-Pontchartrain doit délibérer prochainement.

Par délibération n°23-038 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a sorti la gestion de la crèche multi-accueil « Cœur d'enfants », déclarée d'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », compétence générique maintenue, qu'il conviendra d'alimenter de nouveaux projets.

Conformément au CGCT, la restitution d'une compétence optionnelle par un EPCI doit être décidée par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses membres. Elle sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-038 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 27 septembre 2023,

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

## N°2023/37 : Approbation du rapport du SEY 78- 2022

A. MARCHANDISE présente le rapport 2022 en précisant que le souhait du SEY78 est de promouvoir la mobilité douce et verte dans ces nouveaux statuts.

Ce syndicat permet d'acheter de l'énergie de façon groupée ce qui permet aux communes affiliées de réaliser un gain de 25% sur le prix du marché de l'électricité et 30% sur celui du gaz.

Le SEY78 travaille activement pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes : 9 projets ont ou vont se réaliser sur 2023-2024.

Le SEY78 c'est aussi la gestion de 1 700km de conduite de gaz, et 10 000km d'électricité.

Le réseau « SEY ma borne » est en pleine activité, 76 collectivités ont transféré la compétence au SEY pour la gestion des bornes électriques, 40 000 sessions de recharge (211minutes/session pour 12kw en moyenne) ont été réalisées en 2022.

En 2024, la commune de La Queue Lez Yvelines sera pourvue d'une première borne de recharge qui sera implantée devant le stade de la Butte des Moulins. Deux autres bornes devraient être déployées vers la fin de l'année dont le lieu reste à définir.

Le Maire précise que l'implantation doit se faire dans des lieux où les personnes s'arrêtent un certain temps pour prendre une recharge efficace. De plus il faut la surface de 2 places de stationnement traditionnelles pour une borne.

A. MARCHANDISE précise aussi qu'il y a une cinquantaine de sites d'injection de biométhane sur le réseau du territoire, et que le pourcentage d'incidents dus au gaz est en baisse d'environ 10% en 2022 par rapport à 2021.

Le Maire a participé à un temps d'échange sur la méthanisation avec les agriculteurs, les élus, et les entreprises. Il existe des sites de méthanisation à Sonchamp et à Thoiry. Il rappelle que la commune est située en milieu rural et que ce type de solution de méthanisation, reste complexe à mettre en œuvre et doit mobiliser des nombreux intervenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L5211-39,

Vu le courriel du SEY 78 (Syndicat d'Energie des Yvelines) en date du 24 octobre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable concernant le rapport d'activités du SEY 78 pour l'année 2022.

## N°2023/38 : Approbation du rapport du SILY – 2022

Le Maire rappelle que le SILY est le syndicat qui gère le gymnase et les terrains sportifs autour du lycée Jean Monnet.

Pour l'année 2022, il n'y a pas eu de spécificité particulière. Les coûts de fonctionnement sont fortement impactés par le chauffage et l'éclairage qui grèvent le budget. Une réflexion est en cours pour changer la chaudière et pour finir de passer tout l'éclairage en leds (cela a été fait partiellement). Si le but premier du syndicat est d'offrir des locaux et terrains pour les lycéens, ces derniers sont aussi utilisés par des associations, dont l'USY. Pour information le mur d'escalade est reconnu et apprécié dans les alentours.

Le parking du SILY est régulièrement occupé par les gens du voyage. C'est un espace difficile à protéger car le passage doit être laissé aux véhicules de secours.

Le Maire remercie vivement madame la sous-préfète et les gendarmes pour leur intervention à chaque installation sauvage.

Il rappelle ensuite que le gymnase et le stade du Lieutel ne sont pas des terrains communaux. Ils sont gérés par le syndicat dont l'utilisation des équipements est réservée en priorité pour les élèves du lycée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L5211-39,

Vu le courriel du SILY (Syndicat Interrégional du LYcée) en date du 28 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable concernant le rapport d'activités du SILY pour l'année 2022.

## N°2023/39 : Avis concernant le rapport du SIRYAE sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2022

P. BOURION, présente le rapport 2022.

Sur l'ensemble de la collectivité, le nombre d'abonnés a peu évolué : +1,4% entre 2020 et 2021 (41 115 / 41 681 abonnés en 2021 / 2022). Concernant la commune, le nombre d'abonnés est resté stable passant de 1032 à 1034 abonnés, soit une augmentation de 0,2%.

Pour rappel : La-Queue-Lez-Yvelines était la deuxième commune qui avait gagné le plus d'abonnés entre 2020 et 2021 sur les 52 communes adhérentes au SIRYAE.

Concernant la consommation d'eau, le volume d'eau produit et donc traité a augmenté de 3,4% entre 2021 et 2022 (3 964 313 m<sup>3</sup> / 4 099 005 m<sup>3</sup> en 2021 / 2022).

Concernant le prix de l'eau, il y a une nette augmentation des tarifs appliqués par la SAUR, avec un prix TTC au m<sup>3</sup> de 2,18€ au 1er janvier 2022 et de 2,26€ au 1er janvier 2023, soit une augmentation de 3,7%. Pour la commune, le prix du m<sup>3</sup> est passé de 2,18€ à 2,30€ entre 2022 et 2023.

Les prix qui diffèrent entre les communes sont dus à la redevance lutte contre la pollution qui varie de 0,40 à 0,44 € TTC/m<sup>3</sup> selon les communes.

Concernant les recettes de vente d'eau, entre 2020 et 2021, il y a :

- une augmentation du total des recettes de vente d'eau de 23,20 % à l'échelle des collectivités
- et une diminution du total des recettes de vente d'eau de 3,4 % à l'échelle de l'exploitant (SAUR).

Ainsi, les recettes globales (collectivité + exploitant) de vente d'eau ont diminué entre 2021 et 2022. Concernant la qualité de l'eau, des contrôles sanitaires sont réalisés par l'ARS et par les exploitants sur l'ensemble des forages des deux ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (usines de production des Bîmes et de Rosay). Ces contrôles révèlent que la qualité demeure excellente pour 2022, avec des taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimique de 100% entre 2021 et 2022. Concernant le rendement du réseau de distribution de la SAUR, celui-ci s'est maintenu entre 2021 et 2022 à plus de 82 % (82,1 et 82,6%).

Pour les pertes en réseau, en 2022, concernant la SAUR, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service et qui traduit donc les pertes en réseau est de 3,7 m<sup>3</sup>/j/km (contre 4 en 2021). Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,07% (0,07 en 2021). Au cours des 5 dernières années, 3,58 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Concernant le financement des investissements, les montants financiers des travaux engagés pendant l'exercice de 2022 s'élèvent à 1 162 548,26 euros.

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) publie chaque année un rapport relatif au prix et à la qualité des services de l'eau potable.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport pour l'année 2022,

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'année 2022.

## N°2023/40 : Adhésion au dispositif départemental de téléassistance

Vu le code général des collectivités,

**Vu** le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

**Vu** le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2023, arrivé en mairie le 17 novembre 2023, de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2023, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité

- Décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,
- Autorise par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

## **COMMISSIONS :**

### **CCAS : M. PUYGUIRAUD**

M. PUYGUIRAUD et A. CONNETABLE font un retour sur la remise des colis aux personnes âgées ce mercredi qui a été un moment très convivial et apprécié de tous, une seconde distribution aura lieu samedi matin en mairie.

Les conseillers du CMJ prévoient de faire une visite de l'Assemblée nationale ou du Sénat avant la fin de leur mandat.

### **Cadre de vie : J-M. ALLIRAND**

Deux projets sont achevés ou en cours de finalisation :

- La réfection des éclairages publics et d'une partie de la voirie rue du Parc et des rues adjacentes. Les lampadaires sont posés et fonctionnent. L'enrobé sera terminé début de semaine prochaine.

Toute la voirie n'a pu être refaite, il a fallu définir un périmètre, et faire un arbitrage. Pour rappel ce projet se monte à plus de 600 000€ (en partie subventionné) et représente déjà 1,2km de voirie rénovée. Ces travaux vont permettre d'enlever une armoire électrique et supprimer ainsi un abonnement EDF, et de réduire la consommation électrique de l'éclairage public.

- La plantation de 118 arbres et arbustes sur les abords du stade de la Butte des Moulins : les essences plantées sont choisies parmi celles recommandées par le PNR, qui subventionne à hauteur de plus de 50% l'opération.

Concernant la Butte des Moulins, la réfection du parvis de l'entrée et la création de places PMR sont prévues pour 2024.

Concernant les autres grands projets de la commune (centre-bourg et écoles), le montage des dossiers de demandes de subventions est en cours.

Pour rester dans le cadre de vie :

Le Maire déplore de nombreuses incivilités et le manque de civisme trop souvent constaté, comme :

- Les déjections canines qui envahissent les trottoirs : il est difficile d'être derrière chaque maître, à chacun de respecter les autres (un rappel a été fait dans le dernier flash),
- Les chiens en divagation et les risques d'accident qui en découlent (2 à 3 interventions/mois - c'est beaucoup),
- Le non-respect des panneaux de signalisation, souvent endommagés par le passage des véhicules
- Le stationnement temporaire des véhicules dans des lieux interdits, sans respect des autres automobilistes.
- L'augmentation des dépôts sauvages.

Le rappel à la loi et la verbalisation sont faits régulièrement. Le Maire demande à tous les habitants, mais également aux personnes qui viennent dans le village, de respecter le cadre de vie et le vivre ensemble.

### **Evènementiel : P. VIEILLY**

La météo de samedi dernier a contraint la municipalité à annuler les festivités du solstice d'hiver. En effet les rafales de vent ne permettaient pas le tir du feu d'artifice du conte pyrotechnique. Il a été décidé de reporter l'intégralité des évènements à ce samedi.

Pour rappel, les vœux du maire auront lieu le 13/01 et pour la seconde année consécutive, ils sont ouverts aux Laqueutois sur inscription en mairie.

Le prochain spectacle de la Barbacane à la Bonnette aura lieu le vendredi 2 février 2024 : karaoké géant avec un dessinateur.

Le SIVU de la Barbacane a informé les communes membres du départ de la directrice Mme BAEZ, un recrutement est en cours.

Le Comité de direction (Codir) de l'USY a eu lieu cette semaine à Grosrouvre, 3 communes étaient représentées sur les 6.

L'association a 1 366 licenciés (augmentation du nombre d'adhérents). Elle recherche des membres pour compléter son bureau. Les padels ont attiré beaucoup de nouveaux adhérents.

La commission animation du conseil municipal se réunit mercredi 20/12 pour organiser les vœux. Le concours de lutins est lancé, il y a 5 retours (les habitants ont encore jusqu'au 16/12 pour apporter leur création). Une remise de prix aura lieu lors des vœux (des bons d'achat chez des commerçants de la commune).

### **Communication : A. GONCALVES**

L'école maternelle est pourvue depuis hier de TNI (Tableaux Numériques Interactifs) dans chaque classe, reliés en filaire pour réduire le WiFi dans l'école.

A. GONCALVES remercie Delissa EL AMRI pour son travail sur les affiches du solstice d'hiver et du concours de lutins.

Il y a dorénavant 1 156 abonnés sur Illiwap .

Le bulletin municipal est en préparation et sera distribué en janvier.

Le grand chantier de 2024 sera la création d'un nouveau site internet.

Le Maire rappelle que le recensement de la population 2024 démarre le 18 janvier et se poursuivra jusqu'au 17 février. La commune a embauché 6 agents recenseurs qui passeront chez chaque habitant avec dans un premier temps le dépôt dans les boîtes aux lettres d'une notice pour répondre en ligne et dans un second temps pour ceux qui le souhaitent un dépôt papier. Chaque agent sera muni d'une carte professionnelle avec photo.

Le recensement de la population est un acte obligatoire.

A. BRETON rappelle que les données transmises sont confidentielles et sans relation avec le centre des impôts. Le recensement est très important pour la commune car le nombre d'habitants détermine le montant des aides que l'Etat verse à la commune pour réaliser ses projets.

### **TOUR DE TABLE :**

P. RIO signale qu'un habitant lui a demandé s'il est prévu une place de stationnement PMR (Personne à Mobilité Réduite) devant la mairie.

Le Maire précise qu'il a créé 7 places PMR dans la commune depuis le début de son mandat et que cela se poursuivra si une nécessité apparaît. Il faut toutefois rappeler, concernant la création d'une place de parking, les normes contraignantes qui ne permettent pas d'en réaliser n'importe où. Concernant la mairie, le parking à l'arrière du bâtiment a toujours été laissé à la disposition des personnes munies de leur carte d'invalidité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 23h14.

Affiché le 20 décembre 2023

A retirer le 21 janvier 2024